



Lettre aux missionnaires (19 Septembre 1874)

Nous avons des marques assurées de ce bienveillant concours, au moment même où je vous écris. Il vous fallait, en France, une procure générale et une maison de postulat pour les Frères catéchistes. Grâce à l'extrême bienveillance de Son Eminence le cardinal Guibert et de Monseigneur Bourret, ces deux fondations vont se faire le mois prochain, la première dans le diocèse de Paris, la seconde dans le diocèse de Rodez. Les immeubles sont déjà en votre possession, et le personnel est désigné.

Enfin, et je suis bien aise de le dire, malgré les difficultés des temps et les énormes dépenses qu'ont occasionnées les nombreux établissements que nous avons fondés depuis cinq ans, dépenses qui se montent à cinq cent mille francs par année, vous n'avez jamais eu, vous n'avez pas de dettes. Vous n'avez aussi, à la vérité, point de richesses. Mais puissiez-vous, mes bien-aimés Fils, vivre toujours ainsi, dans l'honneur du détachement et de la pauvreté, confiant à chaque jour le soin de vous donner le pain nécessaire et comptant, pour cela sur Celui qui disait aux premiers apôtres : "Considérez les oiseaux du ciel, ils ne moissonnent pas et ils ne recueillent rien dans leurs greniers, et cependant votre Père céleste les nourrit. Et s'il nourrit les oiseaux du ciel, à combien plus forte raison vous-mêmes ! Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroit."

A ces causes, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, Nous avons, en Notre qualité de Délégué Apostolique pour les Missions du Sahara et du Soudan, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier - En ce qui concerne le Décret du Concile provincial d'Alger, est publié selon sa forme et teneur, pour la Délégation Apostolique du Sahara et du Soudan, à laquelle appartient canoniquement la Société des Missionnaires d'Afrique, dite d'Alger, le Décret du Concile Provincial d'Alger, aujourd'hui approuvé par le Saint-Siège, qui loue et encourage la dite Société.

Article second - En ce qui concerne les Règles de la Société diocésaine des Missionnaires d'Afrique, laquelle Société, exempte de la juridiction des Archevêques d'Alger, relève de celle du Délégué Apostolique du Sahara et du Soudan, est et demeure approuvé par Nous en Notre qualité de Délégué Apostolique, le texte des dites Règles.

Des moyens que les Missionnaires doivent employer pour se maintenir dans l'esprit de leur état. Le premier est la pratique journalière de l'oraison mentale telle qu'elle est prescrite par la Règle. Il est certain qu'un Missionnaire fidèle à la pratique de l'oraison se maintiendra dans l'esprit de sa vocation, tandis qu'il le perdra s'il ne fait plus oraison.

Le second est la retraite générale que les Missionnaires devront faire tous les ans, en commun durant huit jours, pendant lesquels ils garderont le plus absolu silence, même dans le temps des récréations. Le troisième est la retraite du mois, que chacun fera, en son particulier, le premier lundi de chaque mois. Le quatrième est l'esprit pratique d'obéissance absolue vis-à-vis des supérieurs. Sans cet esprit, il n'y a point d'œuvre commune, par conséquent point d'apostolat possible, et on ne gardera dans la Société aucun Missionnaire qui n'aurait pas cet esprit d'obéissance parfaite; à plus forte raison faut-il l'exiger des supérieurs mineurs qui ruineraient tout s'ils ne se conformaient pas exactement aux ordres et à l'esprit des supérieurs majeurs.

